

**ARTICLE 4 :** le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Emmanuel DOCHE de LAQUINTANE, en qualité de Gérant.

Fait à Sevrans, le 13 AVR. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16 AVR. 2012
- publié le : 18 av 20/avr/12

  
LE MAIRE,  
CONSEILLER RÉGIONAL :  
Stéphane GATIGNON

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE ASSURANCES**

Acceptation de l'indemnité à verser par l'assureur pour le remboursement des dommages survenus le 07 janvier 2012 sur le portail d'entrée du Stade Gaston Bussière, 34 rue Gabriel Péri à Sevran.

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat d'assurance « Dommages Aux Biens » n° 54171G souscrit auprès de la compagnie SMACL, 141 rue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 09.

VU la proposition d'indemnisation arrêtée par la compagnie SMACL,

**CONSIDERANT** que le 07 janvier 2012 des dommages sont survenus sur le portail d'entrée du Stade Gaston Bussière

**CONSIDERANT** que la compagnie SMACL a fixé le montant des dommages à **1.889,68 euros TTC** (mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-huit centimes) d'après le devis de la société Compagnie des Clôtures

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accepter cette proposition d'indemnisation.

**ARTICLE 1 :DECIDE** d'accepter le montant de l'indemnisation à verser par l'assureur pour les dommages occasionnés sur le portail d'entrée du Stade Gaston Bussière le 07 janvier 2012

**ARTICLE 2 :DIT** que le montant total de l'indemnisation est de **1.889,68 euros TTC** (mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-huit centimes)

**ARTICLE 3 :AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement de l'indemnité.

**ARTICLE 4 :**Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** :La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à la compagnie SMACL

Fait à Sevrans, le 11 AVR. 2012

**LE MAIRE, Conseiller Régional,**



*[Signature]*  
Stéphane SATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16 AVR. 2012
- publié le : du 11 au 18/4/12

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON  
de SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL**

Signature d'une convention de formation avec le «CEMEA» pour la formation «BAFA : Perfectionnement» du 16 au 21 avril 2012

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

**CONSIDERANT** la nécessité pour La Mairie de Sevrans d'assurer une formation «BAFA : Perfectionnement» du 16 au 21 avril 2012 pour mademoiselle DUVENTRU Joyce-Lee

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec le «CEMEA» 50 rue de la République 95100 Argenteuil pour la formation «BAFA : Perfectionnement» du 16 au 21 avril 2012 pour mademoiselle DUVENTRU Joyce-Lee

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 438,00 euros (Quatre cent trente huit euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au « CEMEA » 50 rue de la République 95100 Argenteuil

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16 AVR. 2012
- publié le : du 11 au 18/4/12



Fait à Sevrans, le 11 AVR. 2012

**LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL**  
Le 1er Adjoint délégué au personnel

Stéphane BLANCHET

2012/N° 194  
DEPARTEMENT  
de SEINE SAINT  
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

Service Culturel : Signature d'un contrat avec Monsieur René CARON, musicien, pour la réalisation d'un concert le Mardi 8 Mai 2012, dans le cadre de la cérémonie du 8 Mai 1945 à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer un contrat pour la réalisation d'un concert avec Monsieur René CARON, musicien, domicilié 6, Place du 8 Mai 1945 – 77450 CONDÉ SAINTE LIBIAIRE. (N° Sécurité Sociale : 1 44 10 62 457 106 21, N° Congés spectacles : L 233575, N°Guso :124789284).

**ARTICLE 2 : DECIDE** de réaliser avec le musicien un concert dans le cadre de la cérémonie du 8 Mai 1945, selon le calendrier suivant :

- Mardi 8 Mai 2012 à 9h00 à Sevrans (93270).

**ARTICLE 3 : DIT** que le règlement du salaire correspondant pour l'ensemble de la prestation d'un montant de 260 euros net (deux cent soixante euros net), sera effectué à l'issue de la représentation, par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur René CARON, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

**ARTICLE 4 : DIT** que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges sociales (ouvrières et patronales) auprès du guichet unique (GUSO).

**ARTICLE 5 :** Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 7:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur René CARON.

Fait à Sevrans, le 12 AVR. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16 AVR. 2012

- publié le : 13 av 20/04/12

LE MAIRE,  
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL :  
  
Stéphane GATIGNON



2012 / N° 195  
DEPARTEMENT  
de SEINE SAINT DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

**Service Culturel :** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie « En Cie d'artistes -Théâtre et Toiles » pour une représentation d'un spectacle intitulé « *Le lavoir* » le vendredi 4 Mai 2012, dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012 à SEVRAN (93270)

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie « En Cie d'artistes -Théâtre et Toiles » représentée par Madame Marie BERSOUX, en qualité de Présidente, domiciliée 5 Rue Paul Bourget – 92160 ANTHONY (N° de Siret : 517 836 748 000 23, Code APE : 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles : 2 -1034449, 3 – 1034448).

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de réaliser avec la compagnie « En Cie d'artistes -Théâtre et Toiles » dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012, une représentation d'un spectacle intitulé « *Le lavoir* » selon le calendrier suivant :  
- le Vendredi 4 Mai 2012 à 20h30 à la Salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri Sevrans (93270).

**ARTICLE 3 :** **DIT** que le règlement correspondant pour l'ensemble de cette représentation, pour un montant de 8559,14 € TTC (huit mille cinq cent cinquante neuf euros et quatorze centimes TTC) sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de la compagnie « En Cie d'artistes -Théâtre et Toiles » à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

**ARTICLE 4 :** Le Receveur Municipal et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.
- notifiée à Madame Marie BERSOUX, en qualité de Présidente.

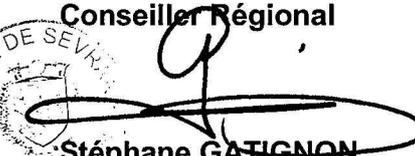
Fait à Sevrans, le 13 AVR. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16 AVR. 2012
- publié le : 13 au 20/04/12



Le Maire,  
Conseiller Régional

  
Stéphane GATIGNON

2012/N° 186  
DEPARTEMENT  
de SEINE SAINT  
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

**Service Culturel** : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec la SARL « Comiquanti » pour une représentation d'un concert intitulé « Solo Harpe » le mardi 17 avril 2012 au restaurant scolaire Marie Curie à Sevrans (93270).

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer un contrat de cession de droits de représentation avec la SARL « Comiquanti » représentée par M. Emmanuel DOCHE de LAQUINTANE, agissant en qualité de Gérant, domicilié 1D, Promenade des Anges – 78210 SAINT CYR L'ÉCOLE. (N° SIRET: 515 201 028 000 13, Licences N° : 2 – 1031490, 3- 1031491).

**ARTICLE 2 : DECIDE** de réaliser avec la SARL « Comiquanti » un concert intitulé « Solo Harpe » le mardi 17 avril 2012 au restaurant scolaire Marie-Curie à Sevrans (93270).

**ARTICLE 3 : DIT** que le règlement correspondant à l'ensemble de la prestation d'un montant total de 2110 Euros TTC (Deux mille cent dix euros TTC) sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de la SARL « Comiquanti » à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrit au budget 2012 section de fonctionnement chapitre 011.